



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Masses d'eau prioritaires

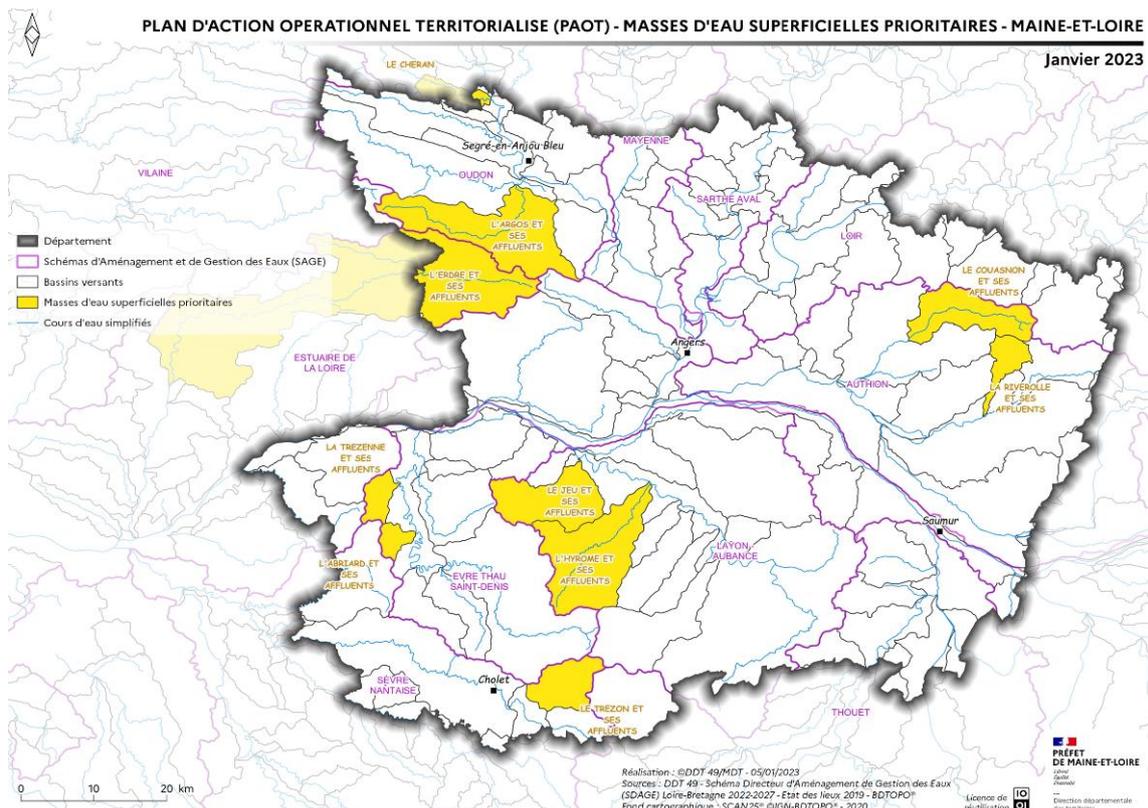
Enjeux en Maine-et-Loire

Le SDAGE affiche un objectif de 61 % de masses d'eau en bon état en 2027. Le bassin a souhaité définir un certain nombre de masses d'eau qualifiées de « prioritaires » sur lesquelles l'ensemble des moyens sera concentré afin d'améliorer le nombre de masses d'eau en bon état, dans les masses d'eau proches du bon état d'une part, et de réduire le nombre de masses d'eau en état médiocre ou mauvais d'autre part.

Ces masses d'eau ont été identifiées parmi :

- les masses d'eau proches du bon état classées en 2027A dans le SDAGE,
- les masses d'eau « vitrines » du PAOT précédent et les masses d'eau du LIFE REVERS'EAU,
- les masses d'eau en objectifs de bon état écologique 2027 sans objectif moins strict (OMS),
- les masses d'eau sur lesquelles l'enjeu BIODIVERSITE est fort,
- un nombre restreint de masses d'eau dégradées en état mauvais ou médiocre avec l'objectif de gagner une classe de qualité.

Par soucis de réalisme et afin de rester cohérent avec la capacité à agir efficacement sur ces masses d'eau, leur nombre reste limité.



Stratégie

Sur les masses d'eau désignées prioritaires dans le PAOT, les actions suivantes seront systématiquement appliquées :

- la déclinaison intégrale des mesures du PDM,
- l'intégration de certaines actions dans le plan de contrôle annuel des MISEN,
- une exigence renforcée lors de l'instruction des dossiers (LSE/IOTA),
- la convergence des politiques sectorielles thématiques,
- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage sur certains territoires identifiés comme à enjeu majeur.

Dans les politiques sectorielles à intégrer sur ces priorités géographiques, on retrouve notamment :

- la gestion quantitative, incluant la réalisation d'études HMUC, la mise en place de PTGE, ou le déploiement d'un mode de gestion collective de la ressource sur certains territoires, ou encore la déclinaison d'une stratégie sur les plans d'eau,
- la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les captages prioritaires avec notamment la relance de la dynamique locale sur les territoires sans plans d'actions,
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement prioritaires identifiés localement et le traitement des rejets de micro-polluants prioritaires,
- le traitement des ouvrages prioritaires du plan d'action de restauration de la continuité écologique (liste PPARCE issue de la politique de continuité apaisée)

